



DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Enregistrer une demande de logement social

Renouveler une demande de logement social

Modifier, actualiser une demande de logement social

par internet : www.demande-logement-social.gouv.fr

Se déplacer au guichet d'un service enregistreur (commune, bailleur social) n'est donc pas une obligation (même si cela reste possible), sauf pour déposer une demande dans les cas suivants:

- 1) impossibilité de mettre en ligne un justificatif d'identité ou de titre de séjour*
- 2) séparation de couples voulant conserver chacun l'ancienneté de leur demande
- 3) les demandeurs mineurs

Sur ce site internet, sont mis en ligne les coordonnées des services enregistreurs ainsi que les chiffres clés du logement social de chaque commune de la région

Numéro d'assistance téléphonique pour les utilisateurs du site:

0 812 04 01 70

du lundi au vendredi de 9h à 19h
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

* Dans ce cas, le demandeur pourra renseigner d'abord le formulaire en ligne puis se rendre auprès d'un guichet enregistreur afin de faire valider sa pièce d'identité ou titre de séjour et se faire remettre une attestation d'enregistrement avec un numéro unique

Rappel : un demandeur ne doit disposer que d'un seul numéro unique d'enregistrement, soit en qualité de demandeur principal, soit en qualité de co-demandeur

il est nécessaire d'actualiser sa demande dès modification de sa situation (ressources, enfants...)

aucun refus d'enregistrement ne peut être opposé au demandeur par un guichet, quelque soit le motif invoqué